



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 11232

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la situation de certaines catégories d'enseignants. Certaines catégories ont connu une évolution : les instituteurs ont la possibilité de passer dans le corps de professeurs des écoles, les professeurs de lycées professionnel dans le corps des PLP1 puis des PLP2. Le problème se pose pour l'intégration des retraités dans ces nouveaux corps. C'est pourquoi il souhaite qu'elle précise si des mesures seront prises afin que les retraités puissent atteindre ces nouveaux grades ou entrer dans ces nouveaux corps.

Texte de la réponse

Les professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP1) et les instituteurs retraités n'ont pu, jusqu'à présent, bénéficier respectivement d'un reclassement dans le deuxième grade de professeur de lycée professionnel (PLP2) ou dans le corps des professeurs des écoles (PE), dans la mesure où les nominations dans le grade de PLP2 et dans le corps des PE sont contingentées, et font l'objet d'une procédure de sélection, par inscription sur un tableau d'avancement ou, s'agissant de l'accès au corps des PE, par inscription sur une liste d'aptitude. Ainsi, avant d'envisager le reclassement des PLP1 retraités dans le grade de PLP2 et des instituteurs retraités en PE, il convient d'achever l'intégration des PLP1 et des instituteurs en activité, toute modification des indices servant de référence au calcul des pensions ne pouvant intervenir qu'à cette seule condition. Cette règle est du reste d'application générale, puisqu'elle résulte des dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite, lesquelles concernent l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. A cet égard et si, malgré un contexte budgétaire rigoureux, l'intégration des PLP1 dans le deuxième grade peut être poursuivie au rythme actuel (plus de 5 000 par an), le grade des PLP1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000. S'agissant de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, son rythme fait, notamment, l'objet de négociations qui viennent de s'ouvrir avec les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Marchand](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11232

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1298

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2518